



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le vendredi 8 novembre 2013 à 12h30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon, les conseillers Nathalie Pelletier, Jocelyn Ross, Stéphanie Gaudreault, Pierre Beaulieu, Bertrand Lechasseur et Yves G Ouellette. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

Compte tenu que tous les membres du conseil sont présents, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué, tel que prévu à l'article 157 du Code municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Pavage de la rue St-Louis
4. Période de questions
5. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

La conseillère, madame Nathalie Pelletier procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Yves G Ouellette et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Pavage de la rue St-Louis

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'octroyer un contrat à la compagnie *Les Pavages Laurentiens*, pour le rapiéçage du pavage à faire sur trois rues (Langlois, St-Louis et Quatre-Vents), pour une superficie approximative de 410 mètres carrés, pour une somme de 17 220 \$ avant taxes. Le tout tel que présenté dans une soumission datée du 31 octobre 2013 et signée par M. Jean-François Jolicoeur, chargé de projets.

4. Période de questions

Aucune question n'a été posée aux membres du conseil.

2013-11-325

2013-11-326



No de résolution
ou annotation

2013-11-327

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

5. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Paul-Eugène Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Paul-Eugène Gagnon
Maire

Paul-Eugène Gagnon
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier